



NIEVRE AMENAGEMENT

Résumé non-technique de l'étude d'impact du projet d'aménagement de la zone d'activité du Perthuis d'Enfer sur Clamecy (58).

8 NOVEMBRE 2024 – VERSION 0.1

REF : 23647233/2/1

Ce résumé comporte 25 pages.

CE RAPPORT A ETE ELABORE AVEC LE CONCOURS DU
SERVICE CONSEIL QHSE & RSE DU BUREAU VERITAS
EXPLOITATION

AGENCES DE REIMS ET DE DIJON – REGION
BOURGOGNE FRANCE COMTE / CHAMPAGNE ARDENNE
54 RUE RENE CASSIN
51 430 BEZANNES



**BUREAU
VERITAS**

Shaping a World of Trust

~ SOMMAIRE ~

1.	FICHE DE SYNTHÈSE DU PROJET.....	4
2.	LE RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT	5
3.	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES ET LOCALISATION DU PROJET	7
3.1.	SITE D'IMPLANTATION	7
3.2.	CONTEXTE	9
3.3.	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET	9
4.	PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX EFFECTUÉ.....	12
5.	LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE L'ÉTAT INITIAL	14
6.	QUELLES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION EN L'ABSENCE DE PROJET	17
7.	SYNTHÈSE DES EFFETS RÉSIDUELS DU PROJET ET MESURES D'ERC	18

Index des figures

FIGURE 1 : PLAN DE SITUATION DU PROJET DANS L'AGGLOMÉRATION DE CLAMECY (SOURCE : PERMIS D'AMÉNAGER DU 08/02/2024).	7
FIGURE 2 : PLAN DE LOCALISATION DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE DU PROJET (SOURCE ; GEOPORTAIL ; ÉCHELLE NON CONTRACTUELLE).....	8
FIGURE 3 : PLAN DE COMPOSITION D'ENSEMBLE (SOURCE : DOSSIER PERMIS D'AMÉNAGER DU 08/02/2024).	10
FIGURE 4 : PLAN DES TRACES DES RÉSEAUX DU PROJET (SOURCE : PLAN DE COUPE DU PERMIS D'AMÉNAGER DU 08/02/2024).....	10
FIGURE 5 : PLAN DE MASSE PRÉVISIONNEL DU LOT N°1 – TRANSPORTS ROUSSEAU (SOURCE ; ESSOR, RÉFÉRENCE ESQ 7 DU 13/06/2024).	11
FIGURE 6 : VARIANTE N°1 NON RETENUE – PLAN DU PROJET INITIAL (ÉCHELLE NON CONTRACTUELLE).	13

~ GLOSSAIRE ~

AEP	Alimentation en eau potable
BFC	Bourgogne Franche-Comté
ERC	Séquence Eviter – Réduire - Compenser
GES	Gaz à effet de serre
Ha	Hectare
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IGP	Indication Géographique Protégée
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
NGF	Nivellement Général de France
PADD	Projet d'aménagement et de développement durable
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
PPRi	Plan de Prévention du Risque inondation
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
RN	Route Nationale
SDAGE SN	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie
SUP	Servitude d'Utilité Publique

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZAE DU PERTHUIS D'ENFER – CLAMECY (58)

Le présent document a pour objectif de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude d'impact, de saisir les principaux enjeux et impacts du projet et de prendre connaissance des mesures permettant d'aboutir à un projet de moindre impact environnemental.

Il s'agit d'une synthèse des éléments développés dans l'étude d'impact qui, tout en restant objective, ne peut s'avérer exhaustive. Pour des informations complètes, notamment en termes de technique/méthodologie, il peut être nécessaire de se reporter aux documents sources.

1. FICHE DE SYNTHESE DU PROJET

La Communauté de Commune Haut Nivernais Val d'Yonne souhaitant favoriser son développement économique sur la commune de Clamecy dans la Nièvre (58), a confié la concession publique d'aménagement du secteur situé au lieu-dit « Perthuis d'Enfer » à Nièvre Aménagement. Le projet consiste en la viabilisation et l'aménagement de parcelles agricoles dans la continuité du tissu urbain existant et notamment dans le prolongement de la zone d'activités Saint-Exupéry, pour l'implantation d'activités économiques (bureaux, logistiques, industries, ...), afin de mettre à disposition des entreprises locales ou externes souhaitant se développer, du foncier adapté, sur une assiette foncière globale d'environ 14 ha.

MAITRISE D'OUVRAGE	Nièvre Aménagement 11 rue Bovet 58 027 NEVERS
LOCALISATION	Lieu-dit du Perthuis d'Enfer 58 500 CLAMECY
PROCEDURES	Permis d'aménager, dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.
SUPERFICIE	141 111 m ²
PROGRAMMATION	Viabilisation de parcelles agricoles pour l'implantation d'activités économiques comprenant 2 lots d'environ 9ha et 4,7 ha, à la charge de Nièvre Aménagement. Construction et exploitation des futures activités prévues au sein des lots concernés, à la charge des futurs acquéreurs.

CALENDRIER

La durée des travaux d'aménagement et de viabilisation de la zone sera de 3 mois.

La durée des travaux au sein de chacun des lots a été estimée à environ 1 an.

FONCIER

Le projet consiste à aménager une surface de 14,1 ha. Les parcelles cadastrales concernées sont :

BA n°9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24 et 25 totalisant une surface de 137 844 m² ; Le tènement est complété par deux parties de terrain situées sur le domaine public dont l'un situé à l'angle Nord d'une surface de 1 082 m² et l'autre accueillant un chemin desservant les parcelles, situé au centre du projet d'une surface de 2 185 m².

ENJEUX

Les principaux enjeux identifiés du site sont : la consommation d'espaces agricoles, les risques naturels en lien avec la géologie du sol (risque retrait gonflement des argiles).

Les enjeux identifiés comme fort du projet dans son ensemble en l'absence de mesures (aménagement + phase d'exploitation des futures activités sur les lots concernés) : les émissions de gaz à effet de serre, le trafic routier, la réduction d'espaces agricoles.

2. LE RESUME NON-TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

La législation a introduit un processus d'évaluation environnementale des opérations d'aménagement. Celui-ci comprend la rédaction d'une étude d'impact. C'est une étude technique permettant d'assurer la bonne intégration des projets en fonction des caractéristiques environnementales du territoire d'implantation et de ses évolutions attendues.

Conformément au Code de l'environnement, le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine, en fonctionnement normal. Le projet doit être appréhendé dans son ensemble et les incidences sur l'environnement de ses différentes composantes doivent être évaluées dans leur globalité. Cependant dans l'état actuel des connaissances et d'état d'avancement du projet, des incertitudes persistent sur la nature et le volume des activités qui seront implantées. Il a donc été difficile au moment de la rédaction de l'étude d'impact d'appréhender les émissions et incidences potentielles de ces futures activités.

Nous rappelons également au lecteur que Nievre Aménagement n'a pas en charge la construction, ni la gestion des émissions et incidences potentielles sur l'environnement des futures activités qui seront implantées sur les lots définis. La construction des bâtiments et cette gestion seront à la charge de chaque exploitant qui devront mener les études et autorisations nécessaires à leur projet respectif, conformément à la réglementation qui leur sera applicable.

Le résumé non technique synthétise donc les informations contenues dans les chapitres suivants figurant dans l'étude d'impact :

- Description du projet comportant des informations relatives à sa conception et à ses caractéristiques dimensionnelles ;
- Analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet : description de l'état actuel de l'environnement du projet ;
- L'étude des évolutions de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet et aperçu de l'évolution probable de l'environnement sans projet ;
- Analyse des incidences probable (directes et indirectes, temporaires et permanentes, à courts, moyen et long terme) du projet sur l'environnement : appréciation des incidences prévisibles du projet en fonctionnement normal que ce soit en phase travaux ou en phase d'exploitation, sur son environnement proche ;
- Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus ;
- Esquisse des principales solutions de substitution examinées et les raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu ;
- Les mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ;

La rédaction de l'étude d'impact est structurée autour des thématiques environnementales suivantes :

- Urbanisme ;
- Environnement humain et industriel : population et habitat, contexte économique et industriel ;
- Infrastructures de transport et réseaux : voies de communication, réseaux et déplacements ;
- Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique ;
- Paysages ;
- Données physiques et climatiques : Topographique, climatologie, géologie, sols pollués, hydrogéologie, hydrologie, qualité de l'air, odeurs, environnement sonore et vibratoire, émissions lumineuses, émissions de GES, chaleur et radiation ;
- Milieux naturels : zones agricoles et AOC, espaces forestiers et maritimes, zones protégées, zones humides, continuité écologique, biodiversité et habitats naturels ;
- Vulnérabilité aux risques d'accidents majeurs et catastrophes naturelles : risques naturels et technologiques ;
- Vulnérabilité du projet au changement climatique ;
- Déchets ;
- Santé humaine.

Ces thématiques sont reprises dans les chapitres relatifs à l'état initial, l'analyse des effets et les mesures envisagées. Des études techniques ont été initiées par l'aménageur pour nourrir l'étude d'impact afin de disposer d'éléments pour appréhender l'impact de manière quantitatif et/ou qualitatif sur certaines thématiques environnementales (étude géotechnique, dossier « Loi sur l'eau », inventaire faune/flore).

3. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET LOCALISATION DU PROJET

3.1. SITE D'IMPLANTATION

L'étude d'impact porte sur le projet d'aménagement d'une zone d'activités économiques du « Perthuis d'Enfer » située sur la commune de Clamecy dans la Nièvre (58) en région Bourgogne-Franche Comté.

La commune se trouve au Nord du département à environ 70 km de Nevers et environ 40 km d'Auxerre.

Le projet se situe au lieu-dit du « Perthuis d'Enfer » attaché à une emprise foncière en surplomb de la RN151, d'une superficie d'environ 14 ha, localisé au Nord de la commune de Clamecy (cf. Figure 1 ci-dessous).

Le terrain projeté se compose essentiellement de terres agricoles. Il comprend également les abords des axes routiers alentours (fossé, accotement, ...) et est dépourvu totalement de construction. Il est traversé par un chemin communal, non compris dans le terrain d'assiette du projet, qui sera conservé en l'état, reliant la voie d'accès aux lots à la voie communale Val des Rosiers.

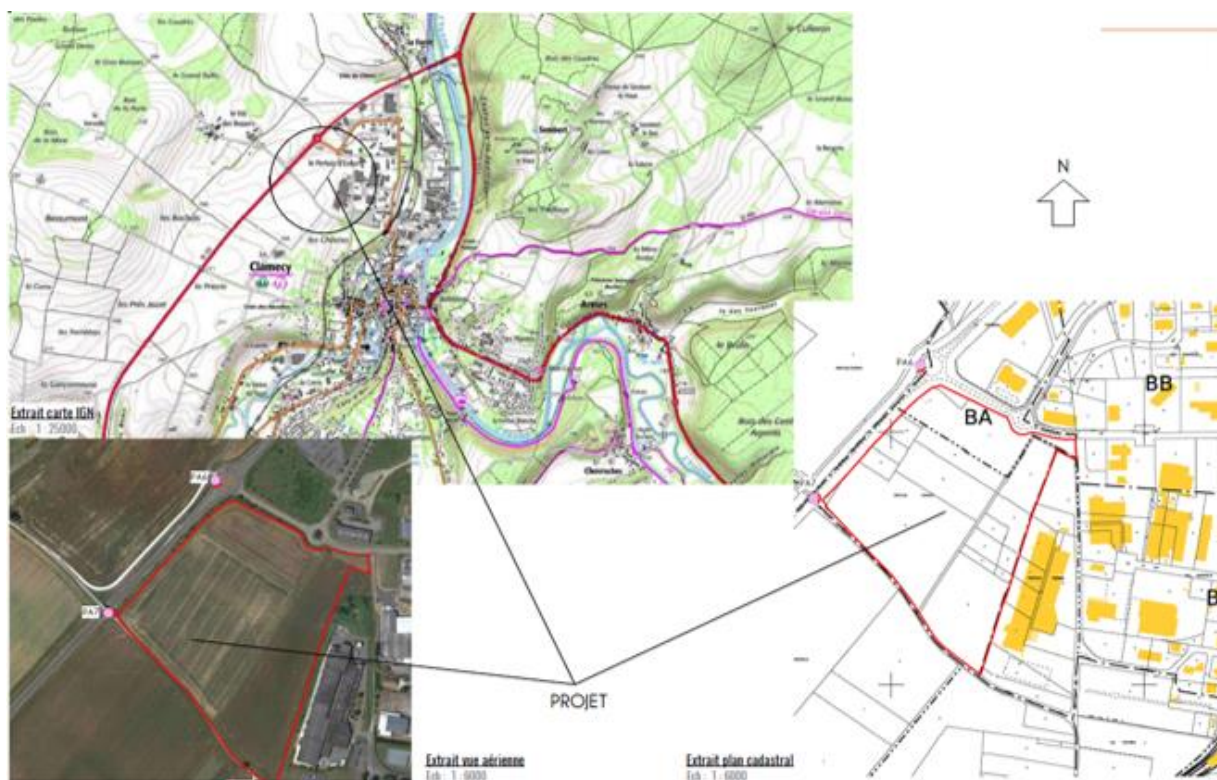


FIGURE 1 : PLAN DE SITUATION DU PROJET DANS L'AGGLOMERATION DE CLAMECY (SOURCE : PERMIS D'AMENAGER DU 08/02/2024).

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZAE DU PERTHUIS D'ENFER – CLAMECY (58)

Le terrain d'implantation du projet est entouré (cf. Figure 2 ci-dessous) :

- Au Nord-Ouest par la RN151, route de contournement de la commune de Clamecy, puis au-delà des terrains agricoles ;
- A l'Est, par la zone industrielle de Bagatelle avec l'entreprise Jacquet-brossard et au-delà d'autres bâtiments à caractère industriel ainsi que le cimetière communal ;
- Au Sud-Ouest, la route du Val des Rosiers, puis au-delà des terrains agricoles ;
- Au Nord-Est, l'allée Clément Ader, puis au-delà la zone d'activités Saint-Exupéry.



FIGURE 2 : PLAN DE LOCALISATION DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE DU PROJET (SOURCE : GEOPORTAIL ; ECHELLE NON CONTRACTUELLE).

Légende:

- Services administratifs
- Lieu de culte
- Pratique sportive
- Bâtiment à caractère industriel, commercial ou agricole
- Autre bâtiment
- Réservoir d'eau
- Barrage, dalle de protection, écluse ou pont
- Cimetière
- Construction remarquable
- : limites du périmètre opérationnel du projet.

3.2. CONTEXTE

La Communauté de communes Haut Nivernais-Val d'Yonne dont la commune de Clamecy est intégrée, voyant sa population décroître et vieillir depuis plusieurs décennies, avec une faible attractivité et un taux de chômage relativement élevé 14,5% (données INSEE 2021), souhaite redonner à son territoire une certaine dynamique et vitalité économique.

A ce titre, l'aménagement de zones d'activités à vocation économique, afin de mettre à disposition des entreprises locales qui souhaitent se développer et en accueillir de nouvelles sur du foncier adapté, est donc l'une des actions que la collectivité souhaite mener.

Le projet viendra prolonger les espaces bâtis existants de la zone d'activités Saint-Exupéry située en périphérie urbaine. Ce prolongement foncier permettra de créer et de fixer des emplois liés à l'implantation d'activités économiques souhaitant se développer ou se maintenir.

Ceci permet également de répondre à l'un des enjeux importants de la commune de Clamecy dans le cadre de son projet d'aménagement et de développement durable (PADD) à savoir : *développer et organiser l'offre économique, créatrice d'emplois et de revenus fiscaux, en réservant des espaces suffisants en périphérie urbaine et en étendant les zones existantes.*

3.3. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le projet prévoit :

- L'aménagement d'une voirie d'accès aux différents lots de 515 m² et raccordement aux réseaux existants (eau potable, électricité, gaz naturel, eaux pluviales, assainissement, ...),
- L'aménagement paysager de la zone, du bassin de gestion des eaux pluviales (volume de 190 m³), ainsi que des noues et fossés de collecte,
- Le traitement de l'entrée de la zone et des lots,
- La construction de bâtiments sur les différents lots définis qui s'effectueront conformément au règlement du PLU de la commune de Clamecy, et qui seront à la charge des futurs acquéreurs. A l'heure actuelle d'état d'avancement du projet, l'emprise au sol totale de ces constructions n'est pas encore définie, ni les surfaces de voiries/parking et d'espaces verts associées :
 - o Lot n°1 d'environ 9 ha susceptible d'accueillir la société des Transports Rousseau spécialisée dans la logistique et le transport routier à l'échelle internationale, déjà présent sur la commune ; surface de plancher des futures constructions : 6 100 m² ;
 - o Lot n°2 d'environ 4,7 ha, actuellement disponible, mais susceptible d'être acquis par la société Jacquet-Brossard (non confirmé à ce jour).

A l'heure actuelle d'état d'avancement du projet d'aménagement, nous ne disposons pas du plan de masse de l'ensemble du tènement avec ses aménagements futurs.

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZAE DU PERTHUIS D'ENFER – CLAMECY (58)

Nota : Nous rappelons que l'objectif de l'aménageur est de proposer aux futurs acquéreurs/exploitants des lots définis des terrains prêts à construire et raccordés aux réseaux nécessaires, leur offrant l'opportunité d'un développement rapide et à coûts maîtrisés de leurs projets respectifs. Chacun des futurs acquéreurs/exploitants auront en charge la gestion de leurs constructions, ainsi que la gestion des leurs émissions et effluents.

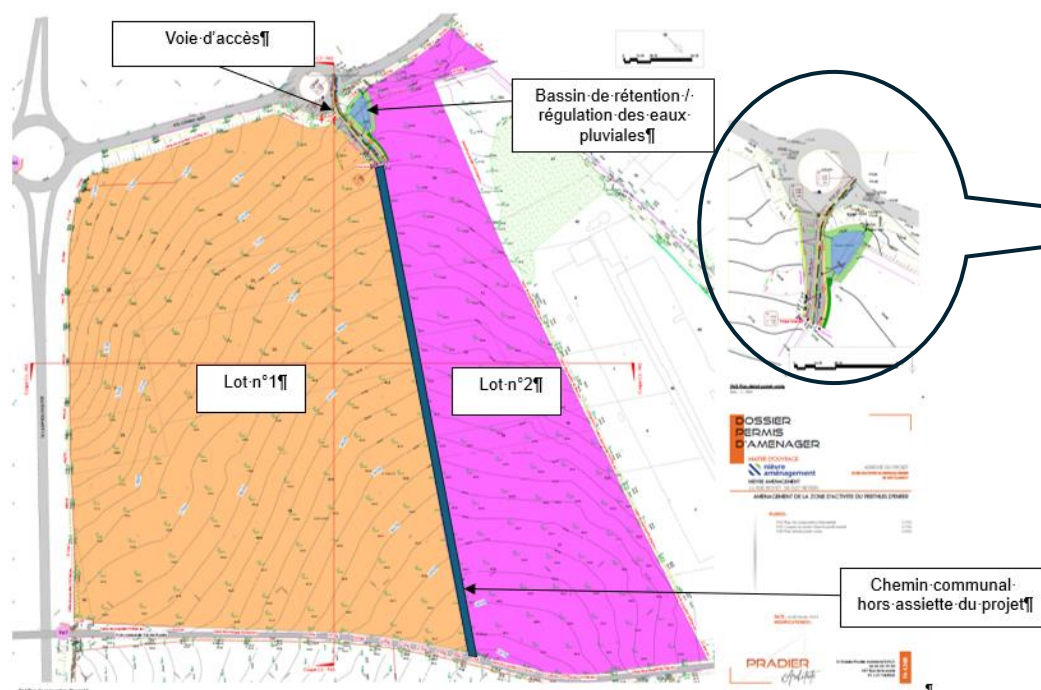


FIGURE 3 : PLAN DE COMPOSITION D'ENSEMBLE (SOURCE : DOSSIER PERMIS D'AMENAGER DU 08/02/2024).

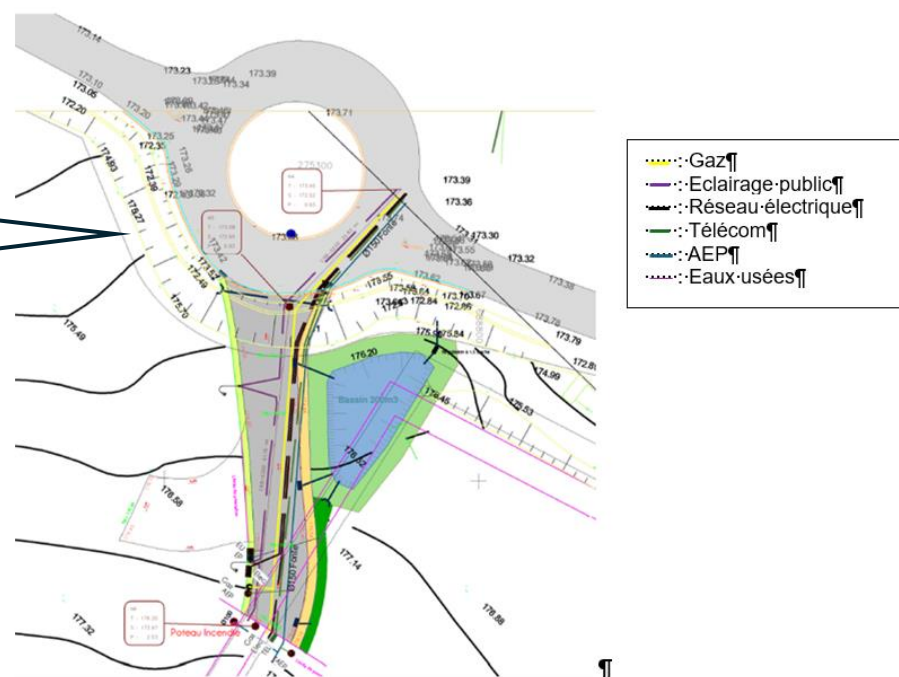


FIGURE 4 : PLAN DES TRACES DES RESEAUX DU PROJET (SOURCE : PLAN DE COUPE DU PERMIS D'AMENAGER DU 08/02/2024).

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZAE DU PERTHUIS D'ENFER – CLAMECY (58)

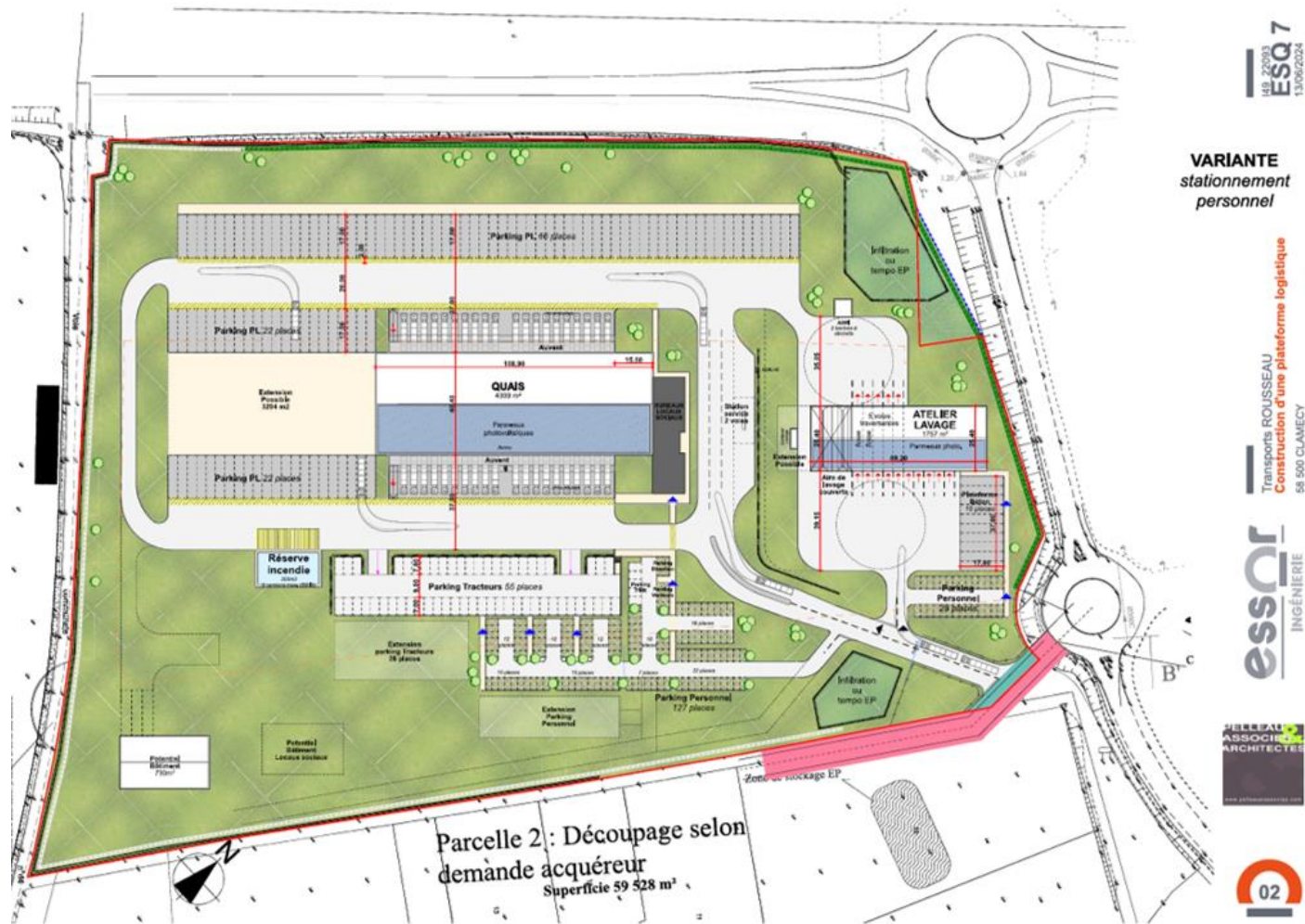


FIGURE 5 : PLAN DE MASSE PREVISIONNEL DU LOT N°1 – TRANSPORTS ROUSSEAU (SOURCE ; ESSOR, REFERENCE ESQ 7 DU 13/06/2024).

4. PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX EFFECTUE

Le choix de ce tènement pour la réalisation d'une nouvelle zone d'activités, pouvant allier entreprises et commerces, s'est opéré au regard des contraintes d'accessibilité, d'incidences environnementale et paysagère, ainsi que d'urbanisme :

1. **Un site facilement accessible** : très bonne accessibilité depuis l'échangeur routier de la RN 151 situé à 180 m de l'entrée de la future zone ; zone desservie par des voies d'accès facilitant la liaison entre la zone d'activités existante et le centre-ville de Clamecy ;
2. **Un site présentant un faible enjeu environnemental** : au-delà de la surface de terres agricoles consommée, le site présente très peu d'intérêts pour la faune, la flore et la biodiversité. Il est implanté en-dehors de sites patrimoniaux et remarquables, limitant ainsi les incidences paysagères et touristiques, et est assez éloigné des habitations limitant de fait les nuisances et les pollutions sur les tiers (premières habitations à environ 410 m à l'Ouest et 590 m au Sud-Est, cf. Figure 2 ci-avant) ;
3. **Un site permettant de répondre à un besoin urgent pour l'emploi et l'économie locale** : territoire peu attractif et son étendu est un frein physique et psychologique à la mobilité, taux de chômage relativement élevé par rapport au taux de la région BFC, un tissu économique majoritairement composé de petites entreprises avec difficulté de se faire connaître et à attirer des compétences. L'urbanisation de ce secteur dédié actuellement à des cultures céréalières et autres cultures industrielles, permettra donc de développer et de générer des emplois dans des secteurs ayant un fort besoin en main-d'œuvre (secteurs industriels et du bâtiment notamment). En l'absence de disponibilité foncière, ceci sera considérée comme un frein au développement économique local ;
4. **Un site répondant aux objectifs des documents d'urbanisme** : choix d'implantation en cohérence avec la vocation de la zone AUE du PLU de Clamecy et son PADD.

Par ailleurs, les solutions de substitution auraient pu conduire :

- Soit à choisir un autre site pour le développement économique sur la commune de Clamecy. Cependant aucune des friches potentielles identifiées dans l'étude d'impact (cf. figure 74 de l'étude d'impact où nous renvoyons utilement le lecteur) n'a été retenue par l'aménageur pour les raisons suivantes :
 - o Espace insuffisant ;
 - o Configuration du terrain non idéale pour l'implantation d'activités économiques et révélant un fort enjeu environnemental ;
 - o Espace faisant déjà l'objet d'une reconversion et présentant également un fort enjeu environnemental.
- Soit à choisir une autre variante du projet. En effet, le programme initial comprenait deux parties, l'une commerciale, avec notamment l'installation d'un hypermarché Auchan, et l'autre artisanale. Ce projet s'étendait sur une superficie de 35 ha (cf. Figure 6 ci-après). Toutefois, le projet a été reconfiguré pour s'adapter :
 - o à la demande locale : volonté d'implantation d'entreprises du secteur de la logistique et de l'industrie ;
 - o à la préservation au maximum de l'activité agricole de la commune ainsi que pour limiter l'artificialisation des sols ;

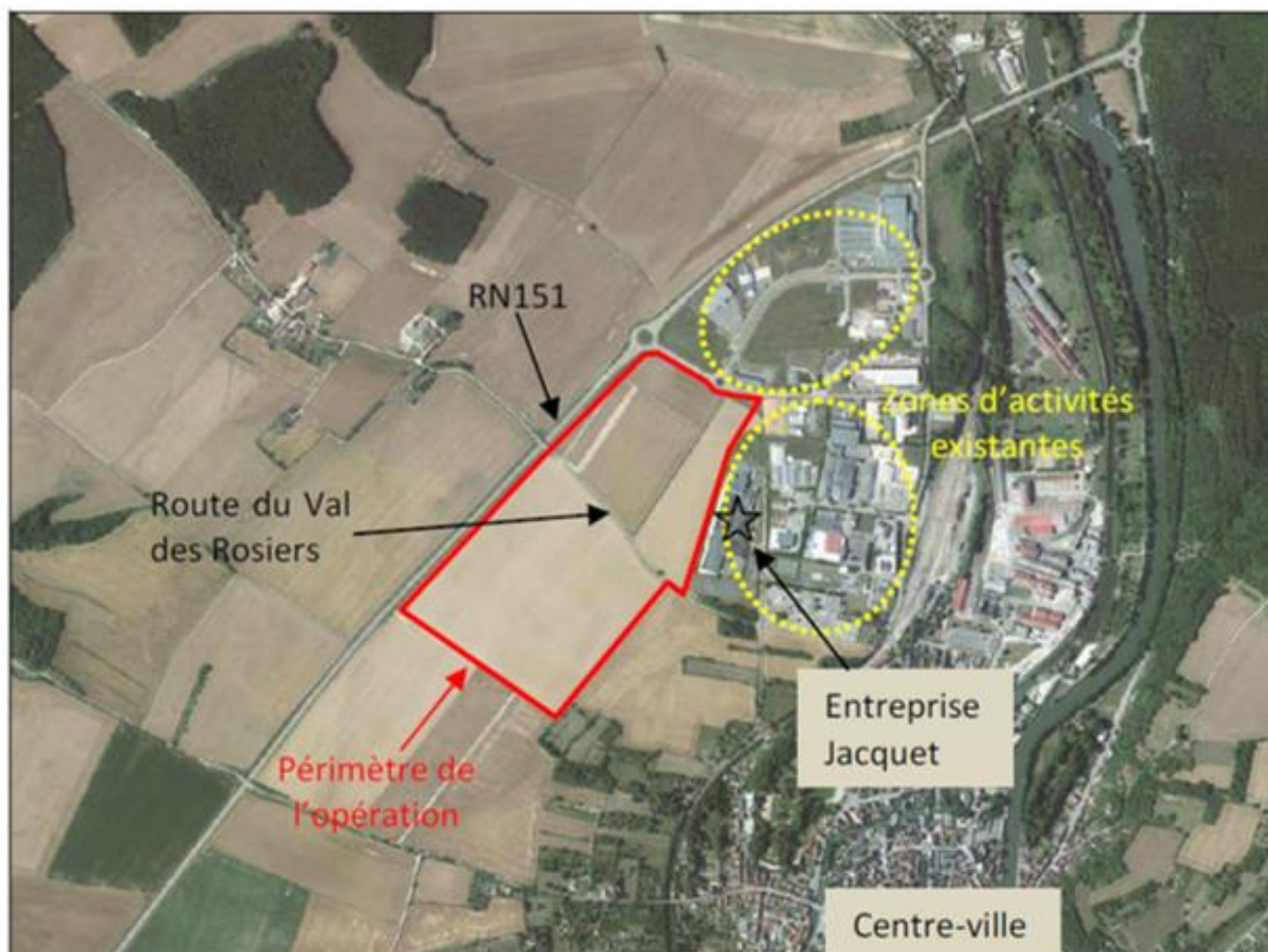


FIGURE 6 : VARIANTE N°1 NON RETENUE – PLAN DU PROJET INITIAL (ECHELLE NON CONTRACTUELLE).

5. LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE L'ETAT INITIAL

Le tableau suivant présente une synthèse de la sensibilité du milieu à partir des données de l'état actuel de l'environnement (chapitre 3 de l'étude d'impact), et précise si le projet est susceptible de l'impacter.

La sensibilité du milieu peut être cotée de la manière suivante :

+++ : sensibilité très forte, ++ : sensibilité forte ; + : sensibilité présente mais faible,
- : sensibilité négligeable ; 0 : non concerné.

THEME		SENSIBILITE DU MILIEU - ENJEUX DE L'ETAT INITIAL	
		COTATION	COMMENTAIRE
Urbanisme	PLU, SUP	+	Le projet se situe en zone AUE du PLU de la commune de Clamecy n'interdisant pas l'installation d'activités économiques et industrielles (y compris les ICPE), sous conditions. Absence de SUP identifiées sur la zone d'implantation du projet.
Environnement humain et industriel	Population et habitat	-	Les principales zones d'habitations se situent au Sud-Est du périmètre opérationnel à environ 590 m (proximité gare) et à environ 410 m à l'Ouest (hameau isolé)
	Contexte économique et industriel (ERP, activités économiques et industrielles)	+	Les équipements publics (écoles, zones de loisirs) se situent à plus de 800 m du projet. ERP et/ou zones de fréquentation du public les plus proches se situent au Nord-Est (ZAC Saint-Exupéry à environ 30 m) et à l'Est (ESAT à 60 m) du périmètre opérationnel du projet.
Infrastructures de transport et réseaux	Voies de communication	+	Axes ferroviaire, fluvial et aéroporté éloignés du projet. Projet accessible depuis la RN151 (voie de contournement de la commune de Clamecy).
	Réseaux	-	Le projet sera alimenté en eau via le réseau d'adduction d'eau potable de la commune. Il sera relié au réseau d'assainissement communal muni d'une station d'épuration pour les rejets en eaux usées d'origine domestique. Il sera raccordé aux réseaux EDF et gaz naturel existants, situés à proximité.
Biens matériels, patrimoine culturel et paysage	Paysages	+	Terrain d'implantation du projet dominé par des espaces agricoles ouverts et aérés, ainsi qu'au Sud et à l'Ouest. Au Nord et à l'Est des espaces occupés par le bâti d'activités économiques et industrielles de la commune. Il est visible à grande distance dans ce paysage à dominante rurale.
	Biens matériels, patrimoines culturel et archéologique	-	Terrain du projet non localisé au sein d'une zone de présomption de prescription archéologique, ni dans le périmètre de protection des monuments historiques, sites classés et inscrits.
Données physiques et climatiques	Topographie	-	La zone d'implantation du projet se situe à une altimétrie moyenne de 180 m NGF et a une pente relativement faible de 3 à 5% orientée Sud-Ouest / Nord-Est.

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZAE DU PERTHUIS D'ENFER – CLAMECY (58)

THEME		SENSIBILITE DU MILIEU - ENJEUX DE L'ETAT INITIAL	
		COTATION	COMMENTAIRE
	Climatologie	-	L'analyse du climat ne fait pas apparaître de contrainte particulière. La commune de Clamecy bénéficie d'un climat océanique altéré depuis 2020 et est dans la région climatique Centre et contreforts Nord du Massif Central, caractérisée par un air sec en été et un bon ensoleillement.
	Géologie	++	Le sol du terrain d'implantation du projet est de formation « Argiles sableuses à Chailles ». Il est constitué principalement d'argile brune considérée comme peu perméable. Seule la bordure Nord-Ouest du terrain est perméable. Terrain vulnérable au retrait gonflement des argiles.
	Sols pollués ou potentiellement pollués	-	Le site d'implantation du projet ne fait pas parti des sites référencés dans les bases BASIAS et BASOL et n'est pas localisé dans un secteur d'information sur les sols (SIS). Les risques de pollution des sols au droit du site d'étude sont jugés comme faibles au vu de l'absence d'activité réputée polluante.
Données physiques et climatiques (suite)	Hydrogéologie	-	La qualité des masses d'eau identifiées dans le secteur du projet semble conforme aux objectifs fixés par le SDAGE SN 2022-2027. Le terrain d'implantation du projet se situe en-dehors des périmètres de protection éloigné et rapproché d'un captage d'alimentation en eau potable.
	Hydrologie	-	Le terrain d'implantation du projet se situe dans le bassin hydrographique Seine-Normandie et bassin versant de l'Yonne amont. Il n'est pas traversé par une masse d'eau superficielle.
	Qualité de l'air	+	Absence de Plan de Protection de l'Atmosphère identifié sur la commune de Clamecy. Les objectifs de qualité de l'air pour la santé humaine en moyenne annuelle sont respectés pour les polluants mesurés au niveau de la station de surveillance du Morvan.
	Odeurs	-	La zone d'implantation du projet ne présente pas de caractéristiques olfactives particulières.
	Environnement sonore et vibratoire	+	L'environnement sonore de la zone d'implantation du projet est caractérisé par la proximité de la RN151 ainsi que par les activités commerciales et industrielles environnantes Le terrain d'implantation du projet se situe déjà dans un environnement bruyant. Aucune source vibratoire n'a été identifiée dans l'environnement du terrain d'implantation du projet.
	Emissions lumineuses	+	La zone d'implantation du projet présente actuellement une intensité lumineuse pouvant correspondre à une grande banlieue, soit modérée.
	Emissions de GES	+	Les émissions des activités du département s'élèvent en 2022 à 19 057 tCO2. Le département de la Nièvre représente moins de 1% des émissions directes de GES de la région BCF.
Milieux naturels	Chaleur et radiation	-	Le terrain d'implantation du projet correspond à des terres agricoles, vierges de toute construction et activité. Aucune source de chaleur n'est présente sur ce secteur. Absence d'enjeux identifiés.
	Zones agricoles et AOC, espaces forestiers et maritimes	++	La zone d'implantation du projet ne se situe pas dans ou à proximité d'une zone parcellaire IGP viticole, ni sur une zone d'élevage ou de pâture.

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZAE DU PERTHUIS D'ENFER – CLAMECY (58)

THEME		SENSIBILITE DU MILIEU - ENJEUX DE L'ETAT INITIAL	
		COTATION	COMMENTAIRE
			Le terrain d'implantation du projet ne se situe pas au niveau d'une zone d'intérêt halieutique. La zone d'implantation du projet ne se situe pas dans une zone forestière, telles que forêts publiques ou privées, ou d'espaces forestiers classés. Le projet est soumis à étude préalable agricole, compte-tenu d'une superficie consommée > 3 ha de terres à usage agricole
	Zones protégées, zones humides	-	Le projet n'est pas localisé au sein d'une zone d'intérêts floristiques et faunistiques (Natura, Znieff, ...), ni en zones humides.
	Continuité écologique	+	Le terrain d'implantation du projet ne se situe pas dans un corridor et réservoir de biodiversité. Toutefois, il se situe au niveau d'un continuum prairial sur des pelouses.
Milieux naturel (suite)	Biodiversité et habitats naturels	+	Habitats artificialisés de faible intérêt floristique. Très faible potentialité de présence d'espèce végétale patrimoniale et/ou protégée. Milieux peu favorables aux reptiles, insectes, et chiroptères. Absence de zones humides favorables pour la reproduction des amphibiens. Présence possible du hérisson d'Europe. L'aire d'étude immédiate est susceptible d'accueillir des espèces des cortèges des milieux ouverts à semi-ouverts, des milieux agricoles et des milieux bâtis avec quelques espèces patrimoniales telles que le Busard cendré, le Busard Saint-Martin, la Linotte mélodieuse, le Chardonneret élégant, le Bruant jaune, le Bruant proyer, l'Alouette des champs et l'Œdicnème criard.
Vulnérabilité aux risques d'accidents majeurs et catastrophes naturelles	Risques naturels	++	La commune de Clamecy est concernée par le PPRI de l'Yonne à Clamecy. Cependant le terrain d'implantation du projet est en-dehors du zonage réglementaire ainsi que des aléas de ce PPRI. Le terrain est sensible aux phénomènes de retrait gonflement des argiles, jusqu'à 2,00 m de profondeur et plus. Le terrain d'implantation du projet n'est pas vulnérable à d'autres risques naturels.
	Risques technologiques	+	La commune de Clamecy est concernée par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société Speciality Opérations France (ex-Rhodia). Le terrain d'implantation du projet est en-dehors du périmètre rapproché et éloigné de ce PPRT. Présence de sites industriels à proximité du terrain d'implantation du projet.

L'analyse de l'état initial actuel de l'environnement montre que la zone d'implantation du projet est localisée dans une zone située en périphérie urbaine, non urbanisée mais urbanisable, à enjeux relativement faibles.

Les principaux enjeux considérés comme forts sont les suivants :

- **Les risques naturels en lien avec la géologie du sol**, montrant que le terrain du projet est vulnérable aux phénomènes de retrait gonflement des argiles et qu'il conviendra de laisser une garde suffisante vis-à-vis de la surface pour éviter un assèchement de ces matériaux qui pourrait conduire à leur retrait.
- **Consommation d'espaces agricoles** où il faudra veiller à maintenir ou rétablir le potentiel économique agricole perdu.

Au regard des enjeux identifiés dans le tableau ci-dessus, des points de vigilance sont à voir et notamment :

- L'intégration du projet au sein d'un paysage agricole ouvert ;
- Veiller à ne pas accentuer la pollution lumineuse et sonore existante ;
- Maintenir l'emploi pour pérenniser l'activité et le dynamisme du territoire ;
- Maîtriser l'impact du projet sur le trafic routier ;
- Respecter le règlement de la zone AUE du PLU en vigueur en matière d'implantation, de gestion des eaux pluviales, etc. ;
- Limiter les sources supplémentaires d'évènement accidentel dans ce secteur ;
- Veiller à préserver et protéger les continuités écologiques du secteur.

6. QUELLES PERSPECTIVES D'EVOLUTION EN L'ABSENCE DE PROJET

En l'absence de réalisation du projet, l'évolution de l'environnement sera globalement identique à celui actuel : état de référence de l'environnement décrit au chapitre 3 de l'étude d'impact « Analyse de l'état initial de l'environnement ». Il reste le scénario le plus probable en l'absence de mise en œuvre du projet.

Toutefois, l'environnement économique et démographique n'en sera pas amélioré. Les activités économiques présentes ne pourront pas se développer et il ne sera pas attendu d'effets sur la démographie. A défaut de création d'emplois, l'exode économique, l'accroissement des déplacements domicile-travail vers les agglomérations d'Auxerre et de Nevers vont se poursuivre. Les effets de ces déplacements, la plupart du temps en véhicule motorisé, ne sont pas neutres et contribueront à accroître la production de gaz à effet de serre, les consommations et nuisances liées à ces déplacements. De même, le territoire aura plus de difficultés à créer les équipements envisagés.

7. SYNTHÈSE DES EFFETS RÉSIDUELS DU PROJET ET MESURES D'ERC

Le tableau ci-après présente de manière synthétique l'analyse des incidences du projet sur les différentes thématiques environnementales développées au chapitre 4 de l'étude d'impact, les mesures envisagées en phase chantier ainsi qu'en phase d'exploitation.

Les mesures envisagées, appelées, mesures d'ERC, se composent de la manière suivante :

- Les **mesures d'évitement (ME)** sont généralement mises en œuvre ou intégrées dans la conception du projet. Elles permettent d'éviter un impact jugé significatif sur l'environnement.
- Les **mesures de réduction (MR)** sont mises en application dès lors qu'un impact négatif ou dommageable ne peut être totalement supprimé lors de la conception du projet. Elles visent à atténuer les impacts négatifs du projet sur le lieu et au moment où ils se développent. Elles peuvent s'appliquer aux phases de chantier, de fonctionnement et d'entretien des aménagements.
- Les **mesures de compensation (MC)** concernent des préjudices non réductibles et irréversibles dus aux travaux et à l'exploitation du projet. Elles doivent être préconisées en cas d'impacts résiduels dus au projet. Ainsi, s'il subsiste des impacts notables non réductibles, l'étude d'impacts se doit de proposer des mesures compensatoires.
- « c » : en phase chantier.
- « e » : en phase d'exploitation.

Les effets résiduels (c'est-à-dire avec prise en compte des mesures de maîtrise envisagées) peuvent être cotés de la manière suivante :

Très fort ; **Fort** ; **Modéré** ; **Faible ou Limité** ; **Négligeable ou Nulle**.

Nota :

- En bleu, les mesures d'ERC spécifiques aux futurs acquéreurs/exploitants des lots définis.
- En vert, les mesures d'ERC spécifiques à l'aménageur (Nièvre Aménagement), qui seront à la fin de la concession d'aménagement, à la charge de la collectivité.
- En violet, les mesures d'ERC communes.

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZAE DU PERTHUIS D'ENFER – CLAMECY (58)

Thème	Analyse des effets du projet sur l'environnement Mesures visant à éviter, réduire ou compenser les effets du projet dans son ensemble E : évitement ; R : réduction ; C : compensation	Incidence résiduelle du projet
PHASE CHANTIER DU PROJET		
Topographie	Pas de mesures d'ERC envisagées	
Sols et sous-sols	MR01c : Limiter l'impact sur les sols et sous-sols - Assainissement provisoire du chantier, - Kits anti-pollution, - Mise en place de rétention sous les stockages susceptibles de créer une pollution, - Entretien des engins de chantier et ravitaillements en carburant effectués en-dehors du site, - Equilibre déblais / remblais recherché au maximum.	
Eaux souterraines	ME01c : Eviter l'impact sur les eaux souterraines - Absence de pompage d'eau souterraine, - Eloignement des captages en eau potable. Cf. MR01c.	
Eaux de surface	Cf. MR01c.	
Qualité de l'air et odeurs	MR02c : Limiter la pollution de l'air et les odeurs - Arrosage des roues des engins de chantier pour éviter l'envol de poussières en période de temps sec, - Engins et matériels de chantier conformes aux normes, - Consignes de bonnes pratiques de chantier : coupures des moteurs, plan de circulation, entretien régulier des engins de chantier, ... - Interdiction de brûlage à l'air libre de déchets, - Elimination régulière des déchets de chantier.	
Contexte météorologique	Pas de mesures d'ERC envisagées	
Climat	MR03c : Limiter l'empreinte carbone - Utilisation de matériaux durables et bas carbone dans la construction : matériaux biosourcés (bois, chanvre, paille), matériaux réutilisés ou recyclés, béton ou ciment bas carbone ; - Éco-conception dans la construction des bâtiments ; - Utilisation d'engins de chantier décarbonés, si possible électriques ; - Réduction de la quantité de déchets par une fine évaluation des ressources nécessaires ; - Valorisation des déchets inévitables ; - Optimisation du transport et de l'acheminement des matières premières et des équipements en essayant de mutualiser ce poste avec plusieurs chantiers et en privilégiant l'approvisionnement de proximité ; - Optimisation des déplacements des ouvriers et la décarbonation de ces derniers en proposant des alternatives aux déplacements en véhicules thermiques.	
Bruit	MR04c : Limiter les niveaux sonores - Utilisation de matériel adapté et insonorisé, conformes aux normes acoustiques actuelles. - Tâches effectuées pendant les heures et jours ouvrables. Absence de travail de nuit. - Choix technique dans le matériel et les engins se fera dans la mesure du possible en privilégiant des engins ou du matériel électrique en lieu et place d'engins à moteurs thermiques bruyant. - Utilisation d'avertisseurs de recul dirigés et à fréquence mélangées. - Les entreprises seront tenues de respecter les horaires de chantier en semaine et l'interdiction de travailler les dimanches et jours fériés.	

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZAE DU PERTHUIS D'ENFER – CLAMECY (58)

Thème	Analyse des effets du projet sur l'environnement Mesures visant à éviter, réduire ou compenser les effets du projet dans son ensemble E : évitement ; R : réduction ; C : compensation	Incidence résiduelle du projet
Vibrations	ME02c : Eviter les émissions vibratoires - Dispositifs antivibratoires sur les engins de travaux - Adaptation de la puissance et de la vitesse des machines et engins utilisés.	
Emissions lumineuses	MR05c : Limiter les émissions lumineuses - Travaux en journée, - Pilotage de l'éclairage, - Adaptation des niveaux d'éclairage, - Matériels à performances énergétiques, - Orientation des émissions lumineuses vers les zones de chantier et direction du sol.	
Chaleur et radiation	Pas de mesures d'ERC envisagées	
Paysage	MR06c : Limiter l'impact visuel - Mise en place d'aménagement paysagers, - Un soin particulier sera apporté à la localisation de la base de vie (vestiaires, bureaux, etc.) et des lieux de stockage afin de diminuer les nuisances qui pourraient être occasionnées. - Les engins de chantier seront correctement garés chaque week-end. - La limitation de la taille des stocks et le rangement des zones de dépôts de matériels et d'engins. - La mise en place d'une zone de lavage des roues en sortie de chantier avec l'obligation de laver les roues des camions à la sortie. - Le nettoyage des abords et accès au chantier autant que nécessaire.	
Biens matériels et patrimoine culture	Pas de mesures d'ERC envisagées.	
Trafic	MR07c : Limiter l'impact sur le trafic routier alentours - Stationnement des engins de chantier sur site - Optimisation de la circulation et conditions d'accès maîtrisés.	
Risques naturels et technologiques	ME03c : Eviter le risque naturel lié au retrait gonflement des argiles sur les fondations des futurs bâtiments - Un système de gestion des eaux efficace et empêchant toute humidification ou assèchement des sols supports des fondations ; - Une profondeur de fouille d'au moins 1,20 m imposée pour contenir les variations de teneur en eau rapides ; - La réalisation d'Etudes G2, du ressort du constructeur, permettant la validation des hypothèses de fondation et notamment la vérification de l'adéquation des descentes de charge des bâtiments avec la capacité portant des niveaux et nature d'ancrage retenus. - Réalisation sur un temps court (24/48 heures maximum), du terrassement des fondations et le coulage du béton les constituant pour éviter toute décompression et d'éventuelles intempéries ; ces dernières donneraient nécessairement lieu à un nettoyage du fond de fouille par évacuation des matériaux humidifiés par les précipitations.	
Déchets	MR08c : Limiter la production de déchets de chantier - Remblaiement des terres excavées si non polluées sur site dans la mesure du possible, - Tris à la source, - Stockage en conteneurs spécifiques et adaptés selon la nature du déchet, - Traitement dans des filières adaptées et agréées.	
Ressources en eau	MR09c : Limiter l'utilisation et la consommation de l'eau potable - Réutilisation éventuelle des eaux pluies, - Sensibilisation des travailleurs, - Coulage du béton en-dehors des périodes chaudes.	
Ressources énergétique	MR10c : Limiter la consommation énergétique du chantier - Conception et entretien des engins de chantier conformes à la réglementation ; - Consigne de mise à l'arrêt des moteurs en cas d'attente ; - Choix des engins et outils de chantier selon leurs performances énergétiques ; - Choix de carburants de synthèse ou électro-carburants, dits « e-fuels », produits à partir d'électricité renouvelable ou bas-carbone.	

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZAE DU PERTHUIS D'ENFER – CLAMECY (58)

Thème	Analyse des effets du projet sur l'environnement Mesures visant à éviter, réduire ou compenser les effets du projet dans son ensemble E : évitement ; R : réduction ; C : compensation	Incidence résiduelle du projet
Ressources naturelles	MR11c : Limiter l'utilisation de ressources naturelles - Réutilisation autant que possible des terres excavées (si techniquement compatible), - Limitation des surfaces imperméabilisées. ME04c : Eviter l'utilisation de ressources naturelles - Recours éventuel à du béton ou du ciment bas carbone.	
Milieu humain et activités socio-économiques	Pas de mesures d'ERC envisagées	
Biodiversité : faune, flore et milieux naturels	MR12c : Limiter l'impact du chantier sur la biodiversité. - Délimitation précise des emprises et balisage des milieux à sauvegarder doit être réalisé avant le démarrage du chantier, - Adaptation de la période des travaux, - Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier.	
PHASE EXPLOITATION DU PROJET		
Paysages	MR : Intégration paysagère - Assurer une transition harmonieuse avec l'environnement existant : préservation des éléments paysagers existants (maintien des arbres et arbustes présents en périphérie de la zone, maintien des friches périphériques, des prairie/pelouse situées à l'extrême Nord-Est du terrain d'implantation du projet). - Traitement qualitatif des accès et des clôtures pour une meilleure intégration. - Choix d'essences végétales adaptées aux conditions climatiques et environnantes locales. - Implantation du bâti en retrait par rapport à la voie publique. - Respect du règlement en matière d'urbanisme (hauteur, clôture, assainissement, couleurs, ...). MR : Gestion durable des eaux - Mise en place de solutions de gestion des eaux pluviales intégrées au paysage : aménagement de noues et de bassin de rétention/gestion des eaux pluviales pour l'espace public ainsi que pour chacun des lots définis. - Limitation de l'imperméabilisation des sols : places de parking à l'intérieur des lots en pavés béton enherbés (ou dispositif équivalent) permettant de concilier circulation de véhicules et intégration paysagère. MR : Réduction de l'impact visuel - Camouflage des zones de stockage des déchets, de stockage aérien (cuve, réservoir). - Importante surface consacrée aux espaces verts, incluant des plantations d'arbres, d'arbustes, de haies arbustives et de gazon.	
Biens matériels, patrimoines culturels et archéologiques	Aucune disposition particulière n'est envisagée.	
Utilisation des ressources naturelles	MR : Limitation de l'usage de l'eau potable - Récupération et le réemploi des eaux de pluie. - Réutilisation d'eaux recyclées. - Mise en circuit fermé des systèmes de refroidissement	
Consommation en eau	MR : Limitation de l'usage de l'eau potable - Récupération et le réemploi des eaux de pluie. - Réutilisation d'eaux recyclées. - Mise en circuit fermé des systèmes de refroidissement. MR : Réduction de la consommation en eau potable : - Respect des bonnes pratiques par le personnel de l'utilisation de l'eau potable ; - Mise en place d'un compteur général d'eau ; - Maintenance et entretien annuels des équipements (compteur, disconnecteur) ;	

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZAE DU PERTHUIS D'ENFER – CLAMECY (58)

Thème	Analyse des effets du projet sur l'environnement Mesures visant à éviter, réduire ou compenser les effets du projet dans son ensemble E : évitement ; R : réduction ; C : compensation	Incidence résiduelle du projet
Rejets aqueux	MR : Prétraitement des eaux pluviales avant rejet au milieu naturel - Séparateur d'hydrocarbures avec vidange et nettoyage du dispositif par une entreprise spécialisée, pour le lot n°1. MR : Limitation de l'impact hydraulique des eaux pluviales - Ouvrages de gestion des eaux pluviales (bassin de rétention/infiltration ou noues d'infiltration) et modalités de surveillance (entretien, surveillance). MR : Prétraitement des eaux usées avant rejet dans le réseau d'assainissement collectif - Séparateur d'hydrocarbures au niveau de la station de lavage des poids-lourds dans le cadre du lot n°1, avec vidange et nettoyage du dispositif par une entreprise spécialisée.	
Eaux souterraines et sols	MR : Contrôler et limiter les événements accidentels susceptibles d'impacter les sols. Les mesures suivantes pourront être mises en place dans le but d'empêcher l'occurrence de ces événements : - Stockage des produits liquides et déchets dangereux susceptibles de créer une pollution des eaux et des sols à l'abri des intempéries, sur dalle étanche et sur une capacité de rétention adaptée au volume stocké ; - Rétention des eaux incendie dimensionnée selon les guides techniques en vigueur ; - Rejets aqueux au milieu naturel après traitement, notamment pour les eaux pluviales de voiries ou eaux de lavage susceptibles d'être polluées ; - Etanchéité des sols des ateliers et des zones de stockage ; - Limiter l'utilisation de produits chimiques à caractère toxique, très toxique et/ou dangereux pour l'environnement.	
Airs et odeurs	MR : Réduction des émissions atmosphériques liées aux mouvements des véhicules. Les principales mesures à mettre en œuvre pour réduire la pollution atmosphérique concernent la réduction des déplacements motorisés des salariés en encourageant les déplacements doux et les transports en commun, et en mettant à disposition des bornes de chargement pour les véhicules électriques, des locaux/abris pour les 2 roues et de nouveaux services de mobilité partagée. En parallèle, l'évolution du parc automobile et celui des poids-lourds, avec l'évolution des normes d'émissions, permet de limiter l'augmentation des émissions au regard de l'augmentation du trafic. D'autres part, au sein de chacun des lots définis, les camions devront être à l'arrêt pendant les périodes de chargement/déchargement et leur vitesse de circulation réduite. MR : Réduire les émissions atmosphériques liées aux activités en elles-mêmes. - Entretien réguliers et/ou selon les périodicités en vigueur des installations de combustion et équipements connexes. - Les équipements susceptibles de dégager des fumées, gaz, poussières seront munis de dispositifs permettant de collecter et canaliser autant que possible les émissions. Ils pourront être munis, autant que de besoin, de système d'épuration des gaz collectés.	
Niveaux sonores et vibratoires	MR : Conception, entretien, localisation des matériels - Les matériels utilisés repondéreront aux normes en vigueur en matière de limitation des niveaux sonores et de vibrations ; - Les équipements bruyants seront installés dans des locaux maintenus fermés ou dispositif équivalent si en extérieur : capotage, écran, ... ; - Mise en place un plan d'inspection et de maintenance des équipements ; - Eloignement	
Climat / Emissions de GES	MR : Réduction de l'empreinte carbone liée au climat - Réduire les déplacements domicile-travail de son personnel en mettant en place des groupes de covoiturage ou en les incitant aux mobilités actives ou aux transports en commun. - Privilégier les circuits courts pour la livraison et l'expédition des matières, produits. - S'équiper de bornes de recharge pour véhicules électriques afin d'encourager son personnel à l'utilisation de ce type de véhicule à faibles émissions. - Optimiser l'ensemble des processus de production pour réduire le gaspillage de matière et d'énergie. - Adopter des attitudes écocitoyennes : jeter et trier les déchets dans la bonne poubelle, réduction des consommables, ... - Mettre en place des actions de compensation carbone à travers la reforestation ou l'agroforesterie.	

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZAE DU PERTHUIS D'ENFER – CLAMECY (58)

Thème	Analyse des effets du projet sur l'environnement Mesures visant à éviter, réduire ou compenser les effets du projet dans son ensemble E : évitement ; R : réduction ; C : compensation	Incidence résiduelle du projet
Emissions lumineuses	MR : Conception des éclairages Les modalités d'éclairage du projet respecteront les prescriptions techniques fixées par les arrêtés prévus par le décret du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses. Ces prescriptions sont notamment : - Les niveaux d'éclairement, - L'efficacité lumineuse et énergétique des installations, - La puissance lumineuse moyenne des installations, - La limitation des éblouissements, - La distribution spectrale des émissions lumineuses ainsi que sur les grandeurs caractérisant la distribution spatiale de la lumière. ME : Absence d'enseigne lumineuse clignotante, scintillante ou défilante identifiée dans le cadre du projet dans son ensemble.	
Consommation énergétique / Emissions de GES	MR : Réduction de l'empreinte carbone liée à la consommation énergétique - La mise en place de solution d'utilisation d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques, pompe à chaleur, ...), - L'utilisation de matériaux issus de filières locales, biosourcés ou recyclés, - La mise en place des écogestes : éteindre les lumières, réduire la température des locaux, trier les déchets, ... - L'optimisation du process de production. - L'amélioration de l'efficacité de l'éclairage en déployant des LED ou des éclairages basse consommation, ainsi qu'une gestion en fonction de la présence. - La sensibilisation des salariés aux coûts du gaspillage et aux enjeux de l'efficacité énergétique.	
Environnement des technologies et substances utilisées	MR : Veiller à éviter l'emploi, la fabrication et le stockage de produits dangereux pour l'environnement, toxiques et très toxiques.	
Chaleur et radiation	Aucune disposition particulière n'est envisagée.	
Déchets	MR : Gestion opérationnelle des déchets. La gestion des déchets d'activités économiques a pour objectif de minimiser les impacts environnementaux, sociaux et sanitaires de leur production jusqu'à leur traitement final. Cette gestion englobe les étapes de prévention, de tri, de collecte, de transport et de traitement de ces déchets. Ces actions visent à limiter leur quantité et leur toxicité, à maximiser leur valorisation, à assurer une meilleure transparence et traçabilité et à maîtriser les coûts de leur gestion. Toutes ces actions doivent contribuer au respect de la hiérarchie des modes de traitement qui est encadré par le Code de l'environnement, au respect des exigences de la politique nationale en matière de gestion des déchets et de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) définies par le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des Territoires. Par ailleurs, certains déchets sont pris en charge par les filières à responsabilité élargie du producteur (REP). Par ailleurs, les futurs acquéreurs/exploitants des lots définis veilleront à la réalisation d'une sensibilisation régulière de leur personnel sur le principe de base du tri des déchets. MR : Gestion administrative de l'élimination des déchets. Les prestataires déchets choisis devront être agréés et devront posséder les autorisations préfectorales nécessaires à ces activités de collecte et de traitement des déchets. Les filières de valorisation seront privilégiées autant que possible aux filières d'élimination. L'enlèvement des déchets dangereux fera l'objet de l'émission d'un Bordereau de Suivi des Déchets (BSD) sous format électronique, conformément à la réglementation en vigueur, donnant les informations nécessaires sur l'enlèvement et l'élimination de ces déchets. Pour les autres déchets, un bon d'enlèvement sera émis par le prestataire. L'ensemble de ces informations sera consigné dans un registre dédié à cet effet : registre de suivi des déchets.	

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZAE DU PERTHUIS D'ENFER – CLAMECY (58)

Thème	Analyse des effets du projet sur l'environnement Mesures visant à éviter, réduire ou compenser les effets du projet dans son ensemble E : évitement ; R : réduction ; C : compensation	Incidence résiduelle du projet
Infrastructures / Transport	MR : Réduction des déplacements et mode de transport alternatif : - Réduire les déplacements domicile-travail de son personnel en mettant en place des groupes de covoiturage ou en les incitant aux mobilités actives ou aux transports en commun. - Prévoir des emplacements pour le covoiturage et les véhicules partagés réduisant le nombre de véhicules sur les sites. MR : Optimisation de la circulation et maîtrise des conditions d'accès : - Le mouvement des camions sur site sera organisé en journée du lundi au vendredi. - Les camions en attente de chargement / déchargement stationneront dans l'enceinte des sites (pas de stationnement gênant sur la voie publique) sur des emplacements prévus à cet effet. - Les livraisons et expéditions seront organisées de manière à limiter le nombre de camions sur le site. - Un plan de circulation sera mis en place (VL et PL) et affiché à l'entrée des sites. - Accès différencié pour les véhicules légers et les poids-lourds au sein des sites. - Privilégier les circuits courts pour la livraison et l'expédition des matières, produits. - Projet situé à proximité de voies de dessertes immédiates (RN151).	
Natura 2000	Aucune disposition particulière n'est envisagée.	
Espaces agricoles et forestiers	MC : indemnités versées en concertation avec les propriétaires des terrains agricoles MC : Compensation de la perte de puits de carbone liées à l'imperméabilisation des sols	
Autres sites écologiques ou milieux sensibles	MR : - Réaliser un travail de sélection des végétaux et des essences, favorable à la biodiversité et de consacrer une part importante de leur lot aux espaces verts. - Veiller à la réalisation de la fauche et de l'entretien de la végétation herbacée et/ou arbustive à des dates respectueuses des périodes de reproduction de la faune. ME : Préserver la faune et la flore existante - Maintien des arbres et arbustes en périphéries pour l'avifaune ; - Maintien des axes de transit pour le Hérisson d'Europe ; - Maintien des secteurs potentiellement favorables aux reptiles : friches périphériques et prairie/pelouse située à l'extrême Nord-Est du terrain d'implantation du projet ; - Maintien des secteurs potentiellement favorables aux insectes : prairie/pelouse située à l'extrême Nord-Est du terrain d'implantation du projet.	Positive
Population et santé humaine	Mesures en lien avec celles identifiées dans les paragraphes relatifs à l'incidence du projet sur le trafic et le climat (cf. §.4.2.9 et 4.2.11 de l'étude d'impact).	
Activités socio-économiques, déplacements, population	Le projet n'aura pas d'incidence directe sur la démographie ou le logement. En revanche, il sera de nature à favoriser le maintien des populations en place, l'emploi des personnes au chômage, ou l'accueil de nouvelles populations venant travailler dans la future zone. Pour la commune de Clamecy, le projet confortera le rôle de ville-centre et de pôle économique important au sein de la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne.	Positive
Vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs	ME : Prise en compte du risque retrait gonflement des argiles dans la conception du projet : - Un système de gestion des eaux efficace et empêchant toute humidification ou assèchement des sols supports des fondations ; - Une profondeur de fouille d'au moins 1,20 m imposée pour contenir les variations de teneur en eau rapides ; - La réalisation d'Etudes G2, du ressort du constructeur, permettant la validation des hypothèses de fondation et notamment la vérification de l'adéquation des descentes de charge des bâtiments avec la capacité portant des niveaux et nature d'ancrage retenus. - Réalisation sur un temps court (24/48 heures maximum), du terrassement des fondations et le coulage du béton les constituant pour éviter toute décompression et d'éventuelles intempéries ; ces dernières donneraient nécessairement lieu à un nettoyage du fond de fouille par évacuation des matériaux humidifiés par les précipitations.	

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZAE DU PERTHUIS D'ENFER – CLAMECY (58)

Thème	Analyse des effets du projet sur l'environnement Mesures visant à éviter, réduire ou compenser les effets du projet dans son ensemble E : évitement ; R : réduction ; C : compensation	Incidence résiduelle du projet
	ME : Maîtrise de l'urbanisation par : - La prise en compte des règles d'urbanisme ; - La prise en compte de la réglementation sur le transport de marchandises dangereuses (si applicable) ; - La prise en compte de la réglementation relative aux ICPE (si applicable).	

L'impact du projet dans sa globalité que ce soit en phase chantier ou en phase d'exploitation aura des effets limités sur l'environnement dans le temps et dans l'espace. Il présentera plusieurs avantages vis-à-vis de l'environnement et de l'économie locale :

- Préservation de la faune et de la flore existante et sa restauration par la création d'espaces verts adaptés et favorables à la biodiversité ;
- Minimisation au maximum des surfaces imperméabilisées pour limiter l'impact hydraulique du projet dans son ensemble et compenser la perte d'espaces agricoles (limitation des îlots de chaleur, ...) ;
- Limitation de l'exposition des populations aux nuisances et pollutions ;
- Création d'emplois et pérennisation et/ou de développement de l'activité économique et industrielle du territoire ;
- Rendre le territoire attractif et éviter l'exode des populations locales.

On notera également l'absence d'effets cumulés avec d'autres projets connus ayant fait l'objet d'un avis émis par l'autorité environnementale : a été identifié le projet de la société ENERTAG, création d'un parc photovoltaïque au sol, à environ 460 m au Nord-Est du projet sur Clamecy, qui au regard de la nature de ce dernier et de ses principaux enjeux environnementaux, n'est pas susceptible d'avoir des incidences cumulées avec le projet d'aménagement de la Nièvre Aménagement.